



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 29 novembre 2009
sur la loi du 31 mars 2009 portant révision de la loi sur
l'énergie (LCEn)**

(Du 13 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 31 mars 2009 la loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn).

Soumise au vote du peuple le 29 novembre 2009, cette loi a été refusée par 38.458 « non » contre 20.728 « oui ».

La participation au scrutin a été de 46.70 %.

En matière de vote électronique, 2.025 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 5.635 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 3.5% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 78 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 211 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 4 décembre 2009.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 22 décembre 2009.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. Studer

La chancelière,
M. Engheben